

**XIRING**  
**Société Anonyme au capital de € 3.707.797,20**  
**Siège social : River Seine – 25 quai Galliéni – 92150 Suresnes**  
**419 722 665 RCS Nanterre**

---

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le **jeudi 19 juin 2008 à 17 heures** au siège social de la société, River Seine, 25 quai Galliéni, 92150 Suresnes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

***Ordre du jour***

*De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle*

- Rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Fixation des jetons de présence.

*De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire*

- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application des articles L.443-1 et suivants du Code du travail.
- Pouvoirs.

**Texte des résolutions**

*De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle*

**Première résolution**

***Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007,

**approuve** les comptes dudit exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui se sont soldés par un résultat bénéficiaire de € 2.330.452.

En conséquence, l'Assemblée Générale **donne** aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

### **Deuxième résolution**

#### ***Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

**décide** d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'élevant à € 2.330.452 de la manière suivante :

-	Dotation de la réserve légale à hauteur de Ce compte sera ainsi porté de € 49.191 à € 165.714.	€	116.523
-	Solde au compte « autres réserves », soit Ce compte sera ainsi porté de € 564.470 à € 2.77899.	€	2.213929
	<b>TOTAL</b>	€	<b>2.330.452</b>

L'Assemblée Générale **reconnait** en outre qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

### **Troisième résolution**

#### ***Approbation des conventions réglementées***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

**constate** qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

### **Quatrième résolution**

#### ***Fixation des jetons de présence***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

**fixe** à € 8.000 le montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs, pour l'exercice 2008.

### **Cinquième résolution**

***Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application des articles L.443-1 et suivants du Code du travail***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,

**délègue** dans le cadre de l'article L 225-129-1, du Code du Commerce, au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission en une ou plusieurs fois, d'actions de la société à souscrire en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise, conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du Code du Travail ;

**fixe** le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions d'actions pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant nominal de € 111.233,916.

Le Conseil d'Administration fixera le prix d'émission des actions conformément aux dispositions légales.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation ou les augmentations de capital faisant l'objet de la présente autorisation, d'en arrêter les modalités et conditions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts ; d'une manière générale, le Conseil prendra toutes mesures et remplira toutes formalités nécessaires pour la réalisation.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

### **Sixième résolution**

#### ***Pouvoirs***

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes à l'effet d'accomplir toutes formalités ou dépôt.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter, ou voter par correspondance.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce (ancien article 128 du Décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié le 11 décembre 2006), doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce (ancien article 136 du Décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006), il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivante :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec avis de réception chez Xiring, à l'attention de Monsieur Dominique LAUBIER, River Seine, 25 Quai Gallieni, 92150 Suresnes, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Il est rappelé qu'une seule des deux formules doit être remplie, le vote par correspondance étant exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société Xiring puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires peuvent transmettre leurs questions écrites à l'adresse électronique suivante : [invest@xiring.com](mailto:invest@xiring.com).

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée, notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution, le présent avis de réunion vaudra convocation.

*Le Conseil d'Administration*